



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE  
MORBIHAN



# LIVRET D'ACCUEIL

Établissement Public  
de Santé Mentale Morbihan



# Sommaire

## partie 1 | Votre parcours



## partie 2

### Vos droits et vos devoirs

**Vos droits** | page **14**

**Vos devoirs** | page **15**

## partie 3

### Pour aller plus loin

**Votre dossier médical** | page **17**

- Accès
- Droit d'opposition
- Utilisation des données

**Les associations d'usagers** | page **18**

- Associations et Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM)
- Maison Des Usagers (MDU)

**Les Soins Sans Consentement** | page **19**

- Soins à la Demande d'un Tiers (SDT)  
Soins en cas de Péril Imminent (SPI)  
Soins à la Demande du Représentant de l'État (SDRE)
- Hospitalisation Complète (HC) ou programme de soins
- Autorisations ponctuelles de sortie
- Levée médicale
- le Juge des Libertés et de la Détention (JLD)



Madame, Monsieur,

Au nom de tous les professionnels de l'Établissement Public de Santé Mentale du Morbihan, je vous souhaite la bienvenue.

Ce livret d'accueil est conçu pour vous-même et vos proches dans l'objectif d'anticiper les réponses aux questions que vous vous posez peut-être, et de vous guider dans vos démarches.

Vous trouverez dans ces pages des informations pratiques sur les conditions de votre séjour mais aussi des informations au sujet des formalités, des frais de séjour, de vos droits et obligations.

Tous les professionnels sont mobilisés et engagés pour vous assurer des soins de qualité dans un environnement adapté à vos besoins. Ils mettent leurs compétences et leur savoir-faire à votre service pour vous accueillir, répondre à vos questionnements et vous accompagner au quotidien.

Un questionnaire de satisfaction vous sera ainsi remis dans votre unité de soins.

Votre contribution est importante et indispensable pour nous aider à améliorer nos prestations et le fonctionnement de notre hôpital.

Thomas Roux, Directeur de l'EPSM Morbihan

Chaque année en France plus d'un **quart des Français** présente un **trouble psychique**.



**1 400** PROFESSIONNELS DE L'EPSM MORBIHAN S'ENGAGENT À VOS CÔTÉS

- pour vous informer sur :
  - vos troubles psychiques,
  - vos droits,
  - votre **projet de soin** > lors de votre **hospitalisation**  
> puis lors du **suivi**  
qui pourra vous être proposé,
- pour lutter **contre la stigmatisation**.



## Notre offre de soins\*

### HOSPITALISATION COMPLÈTE

Pédopsychiatrie

▶ **12 LITS**

Psychiatrie générale

▶ **315 LITS**



### HOSPITALISATION PARTIELLE

Pédopsychiatrie

PLACES **84** ☀

NUIT **2** 🌙

Psychiatrie générale

PLACES **225** ☀

NUIT **14** 🌙

Ambulatoire

**+ DE 30 LIEUX DE CONSULTATION** réparties sur le territoire

### HÉBERGEMENT MÉDICO - SOCIAL

Personnes âgées

▶ **98 LITS** (Unité de Soins Longue Durée EHPAD, Unité d'Hébergement Renforcée)

Personnes handicapées

▶ **194 LITS** (Maison d'Accueil Spécialisée, Foyer d'Accueil Médicalisé)

\* données à fin 2021



partie 1  
**1 / Votre parcours**

Votre parcours

1

**1 / Votre accueil**

## Bienvenue

CE LIVRET D'ACCUEIL EST **CONÇU POUR VOUS.**



Les professionnels de santé de l'Établissement Public de Santé Mentale Morbihan mettent tout en œuvre pour vous assurer **un accueil et des soins de qualité** tout au long de votre séjour. Ils veillent à ce que les conditions **d'accueil, la tranquillité et l'intimité** de chacun soient respectées.

**Ils se tiennent à votre disposition, ainsi qu'à celle de vos proches, pour vous accompagner et vous renseigner. Vous pouvez également solliciter les représentants des usagers.**

### Votre avis nous importe !

À l'issue d'une hospitalisation à temps plein, **un questionnaire de sortie** fera l'objet d'une attention particulière et contribuera à l'amélioration constante des soins et des prestations.

Il vous sera remis avec ce livret et est accessible en ligne sur le site **[www.epsm-morbihan.fr](http://www.epsm-morbihan.fr)**.



Si vous êtes déficient auditif, demandez à l'équipe soignante de vous mettre en contact **avec un interprète.**



If you don't speak or understand French, or if you're hearing impaired, ask the healthcare team to put you in touch **with an interpreter.**



Si no habla o no entiende francés, o si tiene problemas de audición, pídale al equipo de atención médica que lo ponga en contacto **con un intérprete.**

Les soins psychiatriques libres demeurent la règle, sauf si vous êtes admis en soins sans consentement (voir p.19).

Vous disposez de l'ensemble des droits liés à l'exercice des libertés individuelles (et ce en fonction de votre état de santé).

Toute personne faisant l'objet de soins psychiatriques dispose du droit de s'adresser au praticien ou à l'équipe de santé mentale de son choix.

## FORMALITÉS ADMINISTRATIVES D'ADMISSION

Les documents à fournir impérativement sont :

- votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- votre carte Vitale
- votre carte de mutuelle

Si vous ne disposez pas de ces pièces lors de votre admission, vous devez les présenter au cours de votre séjour au bureau des entrées et sorties ou au standard.



## Dans le cadre d'une hospitalisation à temps plein

L'équipe « Admissions-Facturation » se charge de recueillir les pièces médico-administratives nécessaires à la constitution de votre dossier.

Ces formalités sont réalisées :

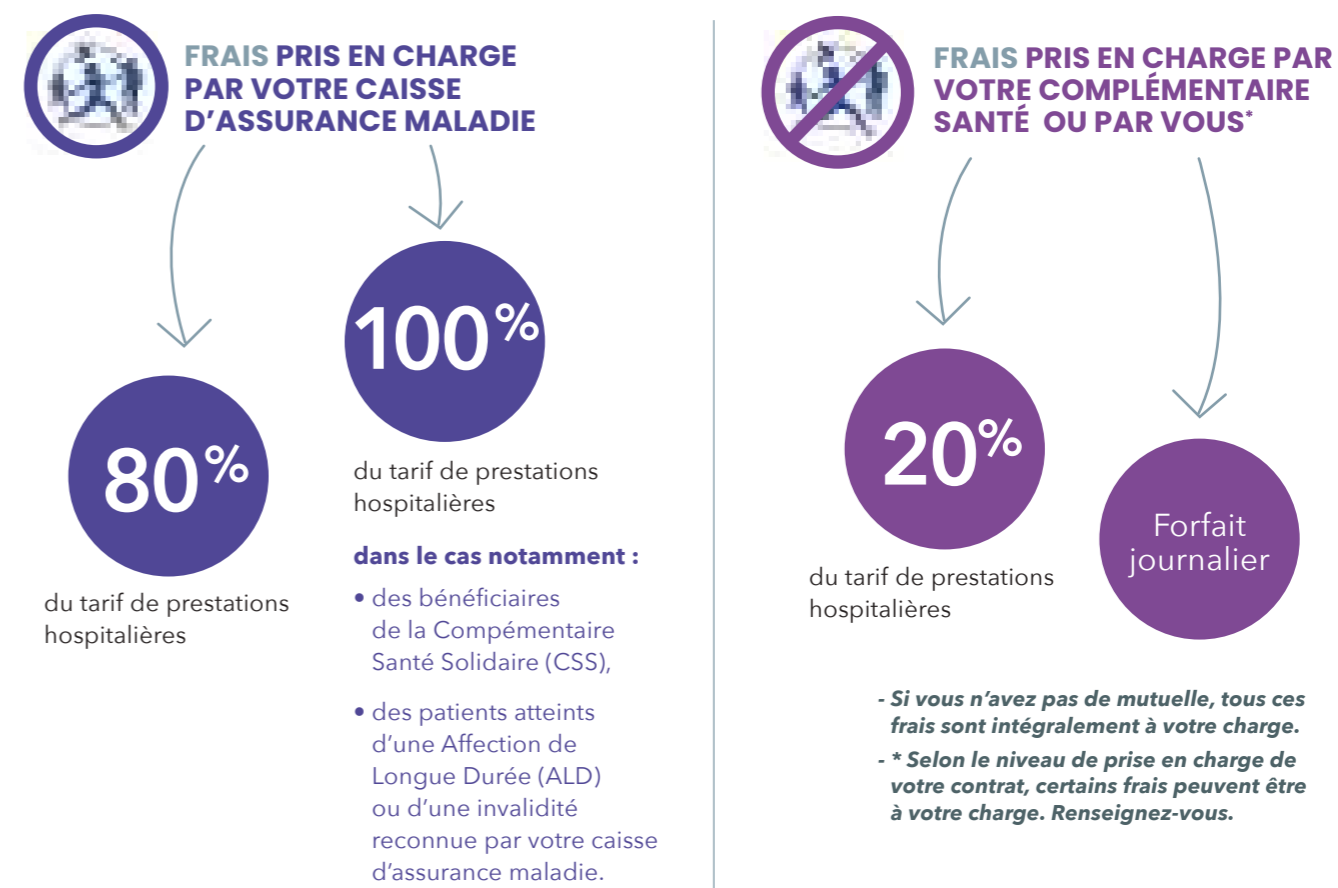
- en journée, du lundi au vendredi au bureau des entrées et sorties au sein du Centre d'Accueil et d'Orientation,
- en dehors des créneaux de journée, au standard.

Les tarifs des frais de séjour sont **affichés** au bureau des entrées et sorties, au standard ainsi que **dans chaque lieu de soins**.

Les tarifs sont consultables sur le site [www.epsm-morbihan.fr](http://www.epsm-morbihan.fr)

## Frais d'hospitalisation

Les frais de séjour sont en grande partie pris en charge par votre caisse d'assurance maladie mais certains restent à votre charge :



Lors de votre hospitalisation, vous pouvez demander à bénéficier d'une chambre individuelle, sous réserve de votre état de santé et de la disponibilité de la chambre. Un formulaire de demande est disponible au sein de l'unité. Un supplément sera facturé à votre complémentaire santé dans la limite des garanties prévues par votre contrat.



Dans le cadre d'une hospitalisation partielle (de jour ou de nuit)

Les formalités administratives sont réalisées par la personne qui vous accueille au sein de la structure.



Dans le cadre d'un séjour en Unité de Soins de Longue Durée

Les formalités administratives relatives à l'admission sont réalisées par la personne qui vous accueille au sein de la Résidence Arc-en-Ciel. Les démarches liées à la facturation des frais de séjour sont assurées par le service facturation de l'établissement.



Personnes mineures en hospitalisation en pédopsychiatrie

Les formalités administratives sont réalisées par la personne qui vous accueille au sein de la structure. Une demande d'hospitalisation et d'admission en soins pédopsychiatriques d'un mineur est à remplir par son représentant légal.



### SI VOUS ÊTES UNE PERSONNE MINEURE

Les décisions relatives à votre santé sont prises par vos parents ou votre tuteur légal. Vous êtes associé(e) à la prise de décisions selon votre degré de maturité. Les informations médicales vous concernant peuvent être transmises, à leur demande, à vos parents. Vous en serez informé(e) et avez la possibilité de demander que votre dossier médical ne leur soit pas adressé directement mais à un médecin intermédiaire.



**VOTRE ARRIVÉE DANS L'UNITÉ DE SOINS**

À votre arrivée dans le service, vous serez accueilli par un membre de **l'équipe soignante** qui vous aidera à vous installer, vous présentera les locaux et fera, avec vous, **l'inventaire** de vos effets personnels. Le respect de votre intimité sera toujours recherché.

**LE CONTENU DE VOS SOINS ET UNE ESTIMATION DE LEUR DURÉE**

Ils vous seront présentés et expliqués lors des entretiens médicaux et infirmiers. Seules des contre-indications médicales ou les modalités légales de votre hospitalisation peuvent modifier les conditions de séjour.

**L'EPSM Morbihan vous propose une prise en soin globale. Les médecins, psychologues, infirmiers, aides-soignants et autres professionnels vous accompagneront pour votre rétablissement.**

**Sollicitez l'équipe soignante**

Si vous êtes sous traitement médicamenteux, pensez à en informer l'équipe soignante.

**TOUTE PERSONNE A LE DROIT D'ÊTRE INFORMÉE SUR SON ÉTAT DE SANTÉ DE FAÇON CLAIRE, LOYALE ET APPROPRIÉE AFIN QU'ELLE PUISSE DONNER UN CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ AUX EXAMENS ET AUX SOINS PRODIGUÉS.**

**Votre projet de soin est élaboré avec vous et votre psychiatre en collaboration avec l'ensemble de l'équipe soignante.**



**Le service de l'Unité de Protection Juridique des Majeurs (UPJM)** de l'EPSM du Morbihan se tient à votre disposition et à celle de votre famille, sur rendez-vous, pour tout renseignement notamment sur les mesures de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice).



**Activités Thérapeutiques**

Des activités thérapeutiques peuvent vous être proposées sur prescription médicale. Il s'agit d'activités d'expression créative, corporelle, de réhabilitation psychosociale et d'éducation thérapeutique. Elles vous seront proposées par l'équipe soignante de l'unité qui vous accueille ou l'équipe de la sociothérapie.

**Suivi somatique**



Un médecin généraliste vous examinera à votre admission en hospitalisation (temps plein) et assurera votre suivi durant l'hospitalisation et la continuité des soins avec les médecins généralistes. C'est l'occasion d'échanger sur vos problèmes de santé somatique et d'évaluer la présence de douleur. Des examens d'imagerie pourront vous être prescrits.



**Suivi psychique**  
Des entretiens avec le psychiatre, des infirmiers, des psychologues vous seront proposés pour vous accompagner à vous rétablir de vos troubles psychiques.



**Traitements médicamenteux**

En collaboration avec l'équipe de la pharmacie, un traitement médicamenteux peut vous être proposé par les médecins et administré par les infirmiers. Il est important de les solliciter pour toute information que vous pensez nécessaire et de les informer d'éventuels effets secondaires. Pour en savoir plus voir la partie Médicaments p.10.

**Autres soins**

- Kinésithérapeute,
  - Psychomotricien,
  - Diététicienne,
  - Tabacologue
- sont à votre disposition au besoin sur prescription médicale.



**Accompagnement social et éducatif**

Pour vous accompagner dans le maintien de votre autonomie, les assistantes sociales et éducateurs sont à votre disposition. Ils assurent la coordination avec d'autres institutions ou services sociaux, en facilitant l'accès aux droits et votre réhabilitation psychosociale.



**Agents de Services Hospitaliers (ASH)**

Ils assurent votre confort et l'entretien des locaux.



**Différents dispositifs sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet de soins.**

Vous pouvez être accueilli en hospitalisation, à temps plein ou à temps partiel, en unité de soins ou en appartement thérapeutique. À la suite d'une hospitalisation un suivi ambulatoire pourra vous être proposé en ambulatoire (Centre Médico Psychologique ou Centre d'Activité Thérapeutique à Temps Partiel).



**LES MÉDICAMENTS PENDANT VOTRE HOSPITALISATION**

Si vous prenez un traitement personnel, nous vous remercions de nous en informer en nous fournissant votre ordonnance.

**À votre admission**

Merci de transmettre à l'équipe soignante :

- L'intégralité des médicaments que vous avez à votre disposition y compris les traitements que vous prenez sans ordonnance (homéopathie, phytothérapie, antalgiques etc...), afin qu'ils soient stockés à votre nom.
- Toutes vos ordonnances en cours.

Dans certains cas, les professionnels de santé ou vos proches pourront être contactés afin de connaître vos dernières prescriptions.

Un pharmacien pourra venir s'entretenir avec vous pour recueillir toutes les informations utiles concernant vos traitements, vos allergies médicamenteuses ou effets indésirables.

**Pendant votre hospitalisation**

- Le médecin adapte votre traitement à votre état de santé et les médicaments sont fournis par la pharmacie de l'établissement. Il vous informera des modifications apportées à votre traitement.
- La forme, le nombre et la présentation des médicaments que nous vous donnons pourront être différents. N'hésitez pas à poser vos questions en cas de doute.
- Exceptionnellement, si la pharmacie de l'EPSM ne dispose pas de vos traitements habituels, vos médicaments personnels pourront être utilisés le temps de les commander afin d'éviter toute interruption.

**À votre sortie**

- Le médecin vous remettra une ordonnance et vous fournira les explications nécessaires. Le traitement peut être différent de celui que vous aviez avant votre hospitalisation.
- Nous vous invitons à prendre connaissance de votre ordonnance de sortie et à poser vos questions avant votre sortie.
- Les traitements que vous avez confiés à l'équipe soignante vous seront rendus ou remis à vos proches lorsque cela est possible. Les traitements arrêtés ne vous seront plus utiles et pourront être détruits par l'EPSM avec votre accord.
- De retour à votre domicile, ne reprenez pas les traitements qui ont été arrêtés. Vous devez les rapporter à votre pharmacien pour qu'il en assure la destruction. Ne les jetez pas à la poubelle.
- Votre médecin habituel est informé des éventuels changements de traitement effectués durant l'hospitalisation, n'hésitez pas à lui poser des questions.

**EFFETS PERSONNELS, ARGENT ET OBJETS PRÉCIEUX**

Vous avez la possibilité de déposer votre argent, bien de valeur, ou tout moyen de paiement à la **banque des patients** située sur le site de Saint-Avé.

**Banque des patients**  
Le retrait de vos effets personnels n'est possible **que pendant les heures d'ouverture** de la Banque des patients.

**Sollicitez l'équipe soignante**

L'établissement vous conseille de **ne pas apporter d'objets précieux, ni de somme d'argent importante** au cours de votre séjour.

**SÉCURITÉ**

Conformément à la législation, l'établissement est aux normes de sécurité incendie. Les accès du site de l'hôpital à Saint-Avé sont placés sous **vidéoprotection**. En cas d'alerte, nous vous demandons d'appliquer les consignes de sécurité données par les équipes.

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Dans tous les lieux de soins de l'établissement, le code de la route s'applique. Vous avez la possibilité de stationner votre véhicule ou vélo au sein de l'établissement. Des parkings à vélo et bornes de chargement électrique peuvent vous être proposés. Ces stationnements n'entraînent aucune obligation de surveillance, et donc de responsabilité de la part de l'établissement.

**PRESTATIONS HÔTELIÈRES**

Nous nous engageons à assurer des prestations de qualité (**linge, repas, confort des locaux, accès cafétéria**). Les repas seront adaptés à votre état de santé selon les indications médicales. Si vous êtes hospitalisé, vous pouvez préciser à l'équipe de soins vos aversions alimentaires ainsi que vos éventuelles exigences liées à votre appartenance confessionnelle.

**COURRIER POSTAL**

Si vous désirez **expédier du courrier**, vous pouvez le remettre à l'équipe soignante.

Veillez à l'affranchissement ! Pensez à donner à votre correspondant votre adresse complète y compris le nom du service dans lequel vous êtes hospitalisé. L'équipe de soins vous communiquera cette adresse. Le courrier est distribué du lundi au vendredi.

**TÉLÉPHONE OU UTILISATION DE TOUT OBJET CONNECTÉ**

Seules des contre-indications médicales ou les modalités légales de votre hospitalisation peuvent modifier les conditions d'utiliser votre téléphone portable ou tout objet connecté.

Des points phone sont mis à votre disposition ainsi que des modalités d'accès au WIFI.

**Sollicitez l'équipe soignante**

**EXERCICE DES CULTES**

Vous pouvez exercer le culte de votre choix.

Une chapelle est située sur le site de Saint-Avé. Elle permet d'y pratiquer l'exercice du culte catholique et protestant.

Les ministres des différents cultes, agréés par le Directeur, sont à votre disposition, sur simple demande.

**Sollicitez l'équipe soignante**



Vous pouvez quitter l'établissement de votre plein gré si vous êtes hospitalisé en soins libres. Cependant, si votre état de santé n'est pas compatible médicalement avec une sortie, et que malgré tout vous souhaitez sortir contre avis médical, **vous signerez une attestation**, précisant que vous êtes informé des risques encourus.

Votre prise en charge pourra être poursuivie, avec votre accord et sur proposition de votre médecin, en ambulatoire.

Durant votre séjour, vous pouvez bénéficier d'autorisations de sortie de courte durée.



**SI VOUS ÊTES  
UNE PERSONNE MINEURE**

Pour votre sortie, vous ne pouvez être confié qu'à votre père, mère, tuteur, ou tierces personnes expressément autorisées par ces derniers.

partie 2  
**Vos droits  
et vos devoirs**

**FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DE SORTIE**

**Bulletin d'hospitalisation**

Lors de votre sortie dans le cadre d'une hospitalisation à temps complet, présentez-vous impérativement au bureau des entrées et sorties ou au standard afin :

- d'obtenir votre bulletin d'hospitalisation,
- de vérifier votre dossier administratif.

Un bulletin de situation peut vous être remis pour toute autre prise en charge.

**Lettre de liaison**

Le jour de votre sortie d'hospitalisation, **une lettre de liaison reprenant vos données médicales de sortie vous est remise**. Elle est également transmise à votre médecin traitant afin d'assurer la continuité de vos soins. La lettre de liaison est remise à votre médecin traitant par messagerie sécurisée et sur **Mon Espace Santé** sauf si vous vous opposez à cet envoi.

**Transport sanitaire**

L'équipe soignante peut vous accompagner dans vos démarches.

**Sollicitez l'équipe soignante**

Si votre état nécessite un transport sanitaire, ce transport doit être prescrit par le médecin. Le choix du transporteur vous appartient.

# Vos droits

Quel que soit votre mode d'hospitalisation, **vos droits** seront respectés, ainsi que vos droits civils et civiques. Notre action est subordonnée au respect de la confidentialité et à votre droit à l'information.

## L'ACCÈS À VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Vous pouvez à tout moment solliciter l'accès à votre dossier médical.

Pour en savoir plus, rubrique : dossier médical p.17

## LA COMMISSION DES USAGERS

- Elle veille au respect des droits des usagers.
- Elle facilite vos démarches en traitant vos demandes et réclamations.
- Elle est composée du Directeur ou de son représentant, de médiateurs titulaires (médecin et non médecin), de médiateurs suppléants et de représentants des usagers.
- La liste des représentants des usagers est affichée au sein de votre unité.



Si vous souhaitez porter à sa connaissance une réclamation ou un dysfonctionnement particulier, vous pouvez :

- écrire au Directeur ou solliciter une aide à la rédaction auprès de l'équipe,
- vous rapprocher des représentants des usagers (consultez l'affichage),
- contacter le secrétariat de la Commission des usagers.

Si un médiateur est saisi, il demandera à vous rencontrer dans les huit jours afin d'étudier avec vous votre demande. Un compte-rendu de cet entretien sera transmis à la commission, qui rendra un avis afin de vous aider à trouver une solution, ou vous informer des voies de conciliation ou de recours possibles.

## QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

La démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins associe les représentants des usagers de l'établissement.

La qualité et la sécurité des soins sont évaluées par des indicateurs nationaux calculés régulièrement (indicateurs qualité et sécurité de soins) dont les résultats sont affichés dans les services, tout comme les résultats de la certification de la Haute Autorité de Santé.



## PROTECTION JURIDIQUE

Si vous êtes dans l'incapacité de gérer seul vos intérêts, vous pouvez bénéficier d'une protection juridique.

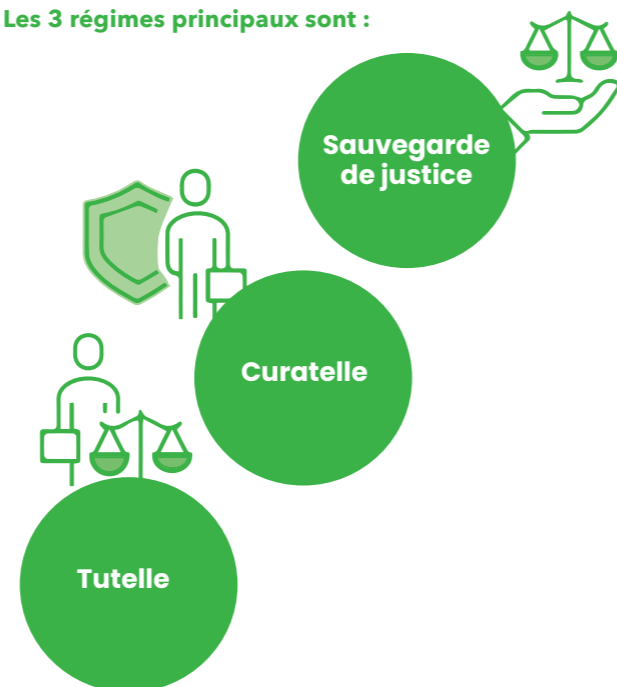
L'ouverture d'une mesure de protection juridique peut être demandée par vous-même ou un proche au Juge des Tutelles. Un tiers peut également faire un signalement auprès du procureur de la République.

Dans tous les cas, c'est le Juge des Tutelles qui prendra les dispositions nécessaires en fonction de votre état de santé et votre situation.

Afin de protéger vos intérêts personnels et/ou patrimoniaux, vous pourrez soit être assisté (curatelle) ou représenté (tutelle).

Un mandataire judiciaire professionnel pourra être désigné par le Juge des Tutelles pour vous accompagner.

Les 3 régimes principaux sont :



Le service de l'Unité de Protection Juridique des Majeurs (UPJM) de l'EPSM du Morbihan se tient à votre disposition et à celle de votre famille sur rendez-vous pour tout renseignement.

## DROITS DES MINEURS OU MAJEURS SOUS TUTELLE

Les droits des mineurs ou majeurs sous tutelle sont exercés, selon les cas, par les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur. Les intéressés ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée soit à leur degré de maturité s'agissant des mineurs, soit à leurs facultés de discernement s'agissant des majeurs sous tutelle.

La protection juridique est assurée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne.



## DIRECTIVES ANTICIPÉES ET PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner par écrit votre personne de confiance et préciser vos souhaits quant à votre fin de vie. Consultez l'affichage.

Sollicitez l'équipe soignante

## CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Les professionnels de l'hôpital sont astreints au secret médical et professionnel ainsi qu'à l'obligation de réserve.

Toutes les informations vous concernant, quel que soit leur caractère, sont conservées dans la plus stricte confidentialité.

# Vos devoirs



## TOUTE VIE EN COLLECTIVITÉ NÉCESSITE LE RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Le respect d'autrui est indispensable : évitez les comportements inadaptés ou les conversations trop bruyantes, utilisez des propos respectueux vis-à-vis des autres (usagers et professionnels). Veillez au respect des principes d'hygiène.

Vous devez respecter le droit à l'image : pas de prise de photo ou d'enregistrement vidéo de patient ou de professionnel, ni de mise en ligne sur les réseaux sociaux. En cas de non-respect, l'EPSM donnera des suites pour atteinte à la vie privée ou à l'image de l'établissement.

Le matériel mis à votre disposition est coûteux et toute dégradation volontaire engagera votre responsabilité civile.

Il est strictement interdit de fumer/vapoter dans les lieux de soins. Si vous le souhaitez, l'équipe soignante vous proposera des moyens de substitution.

Les boissons alcoolisées, le Cannabidiol (CBD), les produits illicites et les objets jugés dangereux sont interdits. Dans le cadre d'une hospitalisation, dans un souci de sécurité, l'équipe soignante peut être amenée à vérifier avec votre accord et en votre présence, le contenu de votre chambre.



partie 3

## Pour aller plus loin

# Pour aller plus loin : Votre dossier médical

### ACCÈS À VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Vous pouvez à tout moment solliciter l'accès à votre dossier médical. Pour cela, adressez votre demande par écrit au Directeur de l'établissement, en précisant votre identité (pièce justificative).

À réception de la demande, celui-ci dispose de **huit jours** (\* ou deux mois si les informations ont plus de cinq ans) **pour vous répondre** sauf situations particulières. Le coût de reproduction vous sera facturé.

Délai pour obtenir son dossier médical



Sollicitez l'équipe soignante



### DROIT D'OPPOSITION

Si vous en faites la demande par écrit, vous pouvez vous **opposer à ce que vos ayants droits accèdent à votre dossier après votre décès.**

### DURÉE DE CONSERVATION

Le délai de conservation des dossiers médicaux est **de 20 ans** à compter de la dernière hospitalisation ou consultation externe au sein de l'établissement.

Conservation du dossier

20 ANS



### TRAITEMENT INFORMATISÉ DES DONNÉES

En vue d'assurer la sécurité des soins et la continuité de votre prise en charge, des renseignements administratifs et médicaux font l'objet de traitements informatiques dans les conditions fixées par la loi du 06/01/1978 et dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données. **Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de rectification à ces informations.**

mon  
ESPACE  
SANTÉ

Pour assurer la sécurité et la continuité de vos soins, les professionnels de l'EPSM Morbihan renseignent les informations vous concernant dans votre dossier médical partagé (DMP). Ce DMP informatisé permet à chaque professionnel vous accompagnant dans votre parcours de soins de consulter les données vous concernant.

### UTILISATION POSSIBLE DES DONNÉES DE VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Dans le respect de vos droits et conformément à la législation en vigueur, les données vous concernant et recueillies dans votre dossier médical peuvent faire l'objet de **traitements spécifiques, sous forme anonyme**, dans le cadre de **travaux de recherche médicale** effectués par des personnels de notre établissement.



## Pour aller plus loin : Les associations d'usagers

DES ASSOCIATIONS ŒUVRENT DANS LE CHAMP DE LA SANTÉ, DE LA SANTÉ MENTALE, DE L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DES USAGERS.

Renseignez-vous à la **Maison des Usagers** située sur le site de l'hôpital à Saint-Avé où vous trouverez le listing complet des associations.



Maison des usagers  
Rue de l'hôpital - BP 10  
56896 Saint-Avé Cedex

“ **LES GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM) VISENT À ENCOURAGER L'ENTRAIDE, RENOUER DES LIENS ET FAVORISER LA CONVIVIALITÉ ENTRE LES PERSONNES. IL NE S'AGIT NI DE LIEUX DE SOINS NI DE LIEUX D'INFORMATION SUR VOS DROITS.** ”

GEM/ associations	Adresse	Téléphone Mail	Associations	Adresse	Téléphone Mail
<b>GEM Vannes Horizon</b>	24, rue Richemont 56000 <b>VANNES</b>	<b>02 97 54 03 33</b> <i>vanneshorizons@wanadoo.fr</i>	<b>LIBERTALIA CLUB</b>	22, rue de l'Hôpital 56890 <b>SAINT-AVÉ</b>	<b>06 49 22 55 46</b> <i>jean-noel.stevant@neuf.fr</i>
<b>GEM L'Harmonie</b>	25 bis, rue Tristan Corbière 56500 <b>LOCMINÉ</b>	<b>02 97 60 20 16</b> <b>06 59 29 08 01</b> <i>gemlharmonie56@gmail.com</i>	<b>ESPOIR AMITIÉ</b>	Centre Multisocial de Kercado Rue Guillaume Le Bartz 56000 <b>VANNES</b>	<b>07 78 69 89 46</b> <i>espoiramitie.vannes@orange.fr</i>
<b>GEM La Vie</b>	2, rue Sénéchal Tuault 56800 <b>PLOËRMEL</b>	<b>06 03 30 55 03</b> <b>06 62 75 99 02</b> <i>gemlavie.ploermel@gmail.com</i>	<b>Groupe d'entraide SOUTIEN DÉPENDANCES</b>	Maison des Associations 31, rue Guillaume Le Bartz 56000 <b>VANNES</b>	<b>06 16 53 52 84</b> <i>contact@soutiendependances.fr</i>
<b>GEM VOUSetNOUS</b>	27-29, rue Abbé Philippe Le Gall 56400 <b>AURAY</b>	<b>02 97 52 18 71</b> <i>vousetnous.solidarite@gmail.com</i>	<b>Association PRÉSENCE</b>	Résidence Arc-en-Ciel 22, rue de l'Hôpital 56890 <b>SAINT-AVÉ</b>	<b>06 79 21 78 30</b> <i>leluhernchristian@orange.fr</i>
<b>UNAFAM</b> (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux)	Cité Allende 12, rue Colbert B.P. 89 56100 <b>LORIENT</b>	<b>06 47 47 47 67</b> <i>56@unafam.org</i>	<b>Association LE DIRE</b>	Maison des Associations 31, rue Guillaume Le Bartz 56000 <b>VANNES</b>	<b>06 50 88 54 90</b> <b>07 60 45 54 91</b> <i>associationledire@orange.fr</i>

## Pour aller plus loin : Les soins sans consentement

### VOTRE ADMISSION EN SOINS SANS CONSENTEMENT

**SOINS À LA DEMANDE D'UN TIERS (SDT) OU EN CAS DE PÉRIL IMMINENT (SPI)**

Cette modalité de soins est décidée par le Directeur de l'établissement lorsque les **“TROUBLES MENTAUX RENDENT IMPOSSIBLE VOTRE CONSENTEMENT”** et que **“VOTRE ÉTAT MENTAL IMPOSE DES SOINS IMMÉDIATS ASSORTIS D'UNE SURVEILLANCE MÉDICALE”** constante ou régulière.

**SOINS À LA DEMANDE DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT (SDRE)**

Cette modalité de soins est prononcée pour **“LES PERSONNES DONT LES TROUBLES MENTAUX NÉCESSITENT DES SOINS ET COMPROMETTENT LA SÛRETÉ DES PERSONNES OU PORTENT ATTEINTE, DE FAÇON GRAVE, À L'ORDRE PUBLIC”**. Les Soins à la Demande du Représentant de l'État sont décidés par le Préfet (ou le Maire).

### LEVÉE MÉDICALE DE LA MESURE EN SOINS SANS CONSENTEMENT

• **Si vous avez été admis en Soins à la Demande d'un Tiers ou Soins en cas de Péril Imminent**, et que vous pouvez consentir aux soins, la mesure sera levée sur décision médicale. Des soins libres peuvent vous être prodigués si votre état de santé le nécessite. Le tiers ou toute personne agissant dans votre intérêt peut solliciter la levée de la mesure. Par contre, le Directeur de l'établissement n'est pas tenu d'y répondre favorablement si un médecin motive qu'un péril imminent est toujours existant. Dans ce cas, une information indiquant que la mesure est maintenue et précisant les voies de recours est délivrée.

• **Si vous avez été admis en Soins à la Demande d'un Représentant de l'État**, la fin de la mesure est prise sur décision préfectorale après un ou plusieurs avis médical(aux).

### LOI ISOLEMENT CONTENTION

L'EPSM Morbihan applique la loi isolement contention.

### HOSPITALISATION COMPLÈTE OU PROGRAMME DE SOINS

Les mesures de soins sans consentement peuvent se dérouler sous différentes formes :

#### HOSPITALISATION COMPLÈTE

**72 H MINIMA** d'observation dans ce cadre, vous n'êtes pas libre d'aller et venir.

#### PROGRAMME DE SOINS c'est-à-dire des soins ambulatoires ou à temps partiel

**APRÈS 72 H MINIMA** d'hospitalisation complète

si votre état de santé le permet.

### AUTORISATIONS MÉDICALES PONCTUELLES DE SORTIES

Dans le cadre de l'hospitalisation complète, **des sorties ponctuelles peuvent être organisées par le médecin, sur validation du Directeur ou du Préfet :**

Sortie **accompagnée** de moins de 12 H

Sortie **non accompagnée** de moins de 48 H

(après information du tiers si vous êtes en Soins à la Demande d'un Tiers).

### JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION (JLD)

Vous pouvez saisir à tout moment le Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de soins sans consentement. Le Juge des Libertés et de la Détention contrôle les mesures de soins sans consentement et les mesures d'isolement et de contention selon les délais réglementaires prévus par la loi.

Lors de l'audience avec le Juge des Libertés et de la Détention, vous pouvez être assisté par un avocat commis d'office (ou nommé à votre choix), ou être représenté par celui-ci, si votre état de santé ne vous permet pas d'être présent à l'audience.





## EPSM MORBIHAN

22 Rue de l'Hôpital - BP 10  
56896 SAINT-AVÉ cedex  
Tél. : 02 97 54 49 49

[www.epsm-morbihan.fr](http://www.epsm-morbihan.fr)

Direction de la qualité,  
de la performance et de la communication



08 - 2022

Crédits photo : EPSM, Istock, Pexels  
Conception/réalisation :

